

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 533 portant propagation de la suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées en Cote française des Somalis.

n° 533

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1947

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1947

Date du numéro
30 avril 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous textes d'application

Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du 2° groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 948 en date du 25 décembre 1943 fixant le statut des droits et taxes à percevoir par le service des douanes à la Côte française des Somalis, et tous textes subséquents modifiant l'arrêté précité

Vu les arrêtés n° 1280 du 17 novembre 1945

Vu 596 du 20 avril 1946 et n° 1425 du 7 novembre 1946 portant suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère respectivement jusqu'au 8 mai 1946, 8 novembre 1946 et 8 mai 1947

Sur le rapport du chef du service des Le douanes Le Conseil représentatif consulté dans sa séance du 26 avril 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Demeurent suspendus pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 1947, les droits de douane perçus sur les marchandises d'origine étrangère importées à la Côte française des Somalis,

le gouverneurP.

H SIRIEX